

MAIRIE DE LEVENS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019

Séance du 19 septembre 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le 19 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mr Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mr Jean-Pierre FRAZZO, Mme Ghislaine ERNST, Mme Monique DEGRANDI, Mr Jean-Claude GHIRAN, Adjoint ; Mme Danièle TACCONI, Mme Jeanne PLANEL, Mr Georges REVERTE, Mr François SEINCE, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mr Jean-Louis MORENA, Mr Michel BOURGOGNE, Mr Patrice MIRAGLIA, Mme Claude MENEVAUT, Mr Nicolas BRAQUET, Mme Frédérique SALAS, Mr Alain DODY, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Michèle CASTELLS a donné pouvoir à Mme Jeanne PLANEL,
Mr Patrick MARX a donné pouvoir à Mr Antoine VERAN,
Mme Nathalie LEBLOND a donné pouvoir à Mr Nicolas BRAQUET,
Mme Isabelle CHEMIN a donné pouvoir à Mr Jean-Pierre FRAZZO,
Mme Aline BAILLOT a donné pouvoir à Mme Monique DEGRANDI.

Absents : Mme Ariane MASSEGLIA, Mr Jean-Claude INTARTAGLIA et Mr Roger RIBA.

Mme Ghislaine BICINI est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 19 / votants : 24.

Ouverture de la séance à 19 h 00.

→ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02.07.2019 à l'unanimité.

Dossier n° 1 – Présenté par Mr Georges REVERTE :

SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE SIVOM VAL DE BANQUIERE.

La commune adhère depuis 2015 au groupement de commandes pour le service de fourrière animale, conduit par le Sivom Val de Banquière.

Au terme du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit, soit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde d'animaux errants ou en état de divagation, soit confier le service à une fourrière privée établie ou non sur le territoire communal.

Considérant que le marché relatif au service de capture, de transport et d'hébergement des animaux est arrivé à échéance et que le Sivom Val de Banquière a relancé un nouvel appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le principe d'adhésion de la commune de Levens au groupement de commandes coordonné par le SIVOM Val de Banquière pour le service de fourrière animale, selon les modalités contenues dans le modèle de convention annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes entre le SIVOM Val de Banquière et la commune de Levens conformément au projet annexé.

Dossier n° 2– Présenté par Mr le Maire :

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE LEVENS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Considérant que dans divers quartiers de la commune, de nombreux chats errants ont été recensés et que la prolifération de ces animaux engendre des nuisances ;

Considérant à ce titre que le moyen le plus adapté pour gérer la population des chats errants, est leur stérilisation ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis aide les collectivités dans cette tâche en participant à hauteur de 50 % aux frais de stérilisation et d'identification des animaux ;

Considérant que la commune souhaite procéder, d'ici la fin de l'année 2019, à la capture de 20 chats recensés par les associations locales aux fins de les confier au vétérinaire pour pratiquer les actes de stérilisation et d'identification ;

Considérant que les associations locales et le garde champêtre pourront conjointement capturer, acheminer chez le vétérinaire et relâcher les animaux sur leurs lieux de vie ;

Considérant que la participation de la commune s'élève à 700 €, somme à verser à la fondation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, tels que définis dans le projet annexé ;
- de verser à la fondation 30 millions d'amis la somme de 700 €, pour l'année 2019 ;
- de prévoir la somme au budget en cours.

Dossier n° 3– Présenté par Mr le Maire :

TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT N° 1 DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE GESTION CADRE POUR LA VENTE DES TITRES DE TRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 octobre 2016 autorisant la passation d'une convention de gestion cadre avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour la vente des titres de transport fixant les modalités de remboursement à chacune des communes des frais exposés pour la vente des abonnements de transport scolaire ;

Vu la convention signée entre M. le Maire et M. le Président de la Métropole, le 22 novembre 2016 ;

Considérant que cette convention de gestion cadre pour la vente des titres de transport a été conclue pour une durée d'une année scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de sa signature ;

Considérant que cette convention prend fin à la fin de l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant que malgré la multiplication des abonnements via le site internet Scolabus, il y a lieu de maintenir la vente des titres de transport au sein de la commune ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prolonger la durée de validité de ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention cadre prolongeant la durée de validité de la convention de gestion fixant les modalités de remboursement des frais exposés pour la vente des abonnements de transport scolaire Scolabus (selon le projet ci-annexé) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Nice Côte d'Azur l'avenant n° 1 de prolongation à la convention de gestion cadre pour la vente des titres de transport ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n° 4– Présenté par Mr le Maire :

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DU CHEMINEMENT PIETONNIER SITUE ENTRE LA RM20 ET L'ANCIENNE COOPERATIVE, QUARTIER LES TRAVERSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 du 11 octobre 2016 approuvant le périmètre de l'opération des Traverses et donnant un avis favorable à la réalisation sur le site des Traverses, d'un projet à dominante d'habitat en mixité sociale et fonctionnelle, de commerces et de services ;

Vu la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune et cessibilité, relative à la requalification du quartier des Traverses, prononcée par M. le Préfet des Alpes-Maritimes, le 2 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 du 24 mai 2018 validant la promesse de vente des fonciers communaux à la Société La Maison Familiale de Provence (M.F.P.) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 9 du 28 juin 2018 portant sur la désaffectation et le déclassement par anticipation du cheminement piétonnier situé entre la RM20 et l'ancienne coopérative oléicole ;

Considérant que le cheminement piétonnier d'une surface de 110 m² environ, inclus dans la D.U.P., fait partie de l'assiette du foncier cédé à la Société La Maison Familiale de Provence et est intégré dans la promesse de vente signée avec ladite Société, le 12 juillet 2018 ;

Considérant qu'eu égard à la date prévisionnelle de signature de l'acte notarié de cession des biens à la Société La M.F.P (devant intervenir d'ici la fin de l'année 2019), la procédure de déclassement par anticipation n'est pas nécessaire ;

Considérant le déplacement des activités de la coopérative oléicole de Levens dans le nouveau bâtiment, sis 206, chemin de la Cumba à Levens ;

Considérant que ce bien affecté à usage de cheminement piéton n'est plus affecté à un service public ;

Considérant qu'un nouveau cheminement piétonnier sera créé à l'intérieur de l'îlot de C du programme bâti par la Société La Maison Familiale de Provence ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation du cheminement piétonnier situé entre la RM 20 et l'ancienne coopérative oléicole de Levens sis quartier les Traverses ;
- De prononcer le déclassement dudit chemin d'une surface d'environ 110 m², du domaine public communal dans le domaine privé communal.

Dossier n° 5– Présenté par Mr le Maire :

ACQUISITION EN PLEINE PROPRIETE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AB N° 5, CONSTITUTANT LE CHEMINEMENT PIETONNIER DIT "CHEMIN DES ECOLIERS" RELIANT LE PARKING DU VILLAGE

A L'AVENUE MARECHAL FOCH

Considérant que la parcelle AB n° 5 située en contre-bas du parking métropolitain, permet la desserte du centre ancien vers le bas du village et notamment vers les écoles, la crèche, le complexe sportif et permet de rejoindre l'ensemble des cheminements piétonniers créés sur la RM 19 ;

Considérant que ce cheminement piétonnier, aménagé depuis la création du parking métropolitain en 2009, est affecté à l'usage du public et notamment des écoliers qui se rendent depuis le centre ancien aux groupes scolaires ;

Considérant que cette parcelle s'applique à un chemin d'accès indivis dont la commune est devenue co-indivis lorsqu'elle a acquis les fonciers nécessaires à la réalisation du parking, à Monsieur Joseph GOIRAN, le 28 juin 1974 ;

Considérant que les autres co-indivis, les hoirs CLERISSI et les hoirs OLIVARI ont donné leur accord pour que la Commune puisse acquérir l'emprise de ce cheminement piétonnier et l'intégrer dans le domaine public ;

Considérant qu'une partie de la parcelle AB n°5 pour 73 m² restera propriété des hoirs OLIVARI, telle que l'emprise est aujourd'hui définie et matérialisée par la clôture existante le long de leur propriété et telle que définie au document d'arpentage joint ;

Considérant le souhait de la commune de réaliser une clôture fixe le long de la parcelle côté avenue E. Baudouin pour sécuriser ce cheminement fréquemment emprunté par les enfants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir à l'euro symbolique la pleine propriété de la parcelle AB n° 5 pour 492 m², constituant l'emprise du cheminement piétonnier existant, telle que définie au document d'arpentage joint ;
- de charger l'étude de Maître Genevet, notaire à Levens, d'établir les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et à accomplir toute formalité nécessaire à l'aboutissement de ce projet ;
- d'intégrer ce cheminement dans le domaine public de la commune ;
- d'édifier une clôture rigide sur longrine permettant de sécuriser ce cheminement et pour ce faire, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Dossier n° 6– Présenté par Mr le Maire :

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES 2019-2029

Considérant que le département des Alpes-Maritimes fait partie des départements pour lesquels un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) est applicable depuis 2009 et doit aujourd'hui être révisé ;

Considérant que la commune de Levens est classifiée dans le secteur "Massif Paillons", qui est le plus touché par les feux de forêt et pour lequel la stratégie de lutte est fortement marquée par la nécessité de protection rapprochée des personnes et des biens ;

Considérant que ce projet a été élaboré avec l'ensemble des partenaires et acteurs concernés ;

Considérant que le rapport d'orientations fixe les actions menées pendant la durée d'application du PDPFCI, de 2019 à 2029, organisées autour des axes majeurs suivants :

Axe 1 - Connaître le risque, réduire la vulnérabilité, et agir sur les causes de départ de feu,

Axe 2 - Aménager les massifs pour faciliter la prévention et la lutte,

Axe 3 - Organiser la surveillance et la lutte,

Axe 4 - Suivre l'application du PDPFCI,

Considérant, dans le cadre de ce plan, tout l'intérêt que présentent la définition et la programmation de multiples actions que doivent entreprendre les acteurs directement impliqués dans chacune d'entre elles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable au projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2019-2029, pour le département des Alpes-Maritimes.

Dossier n° 7– Présenté par Me Monique DEGRANDI :

MISE EN PLACE DU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL AU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment, les articles L441-2-6, L441-2-7 et L441-2-8

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 97,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi Elan),

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération n° 22.1 du conseil métropolitain du 19 février 2016 relative à l'installation de la conférence intercommunale du logement,

Vu la délibération n° 22.5 du conseil métropolitain du 9 décembre 2016 relative à l'adhésion de la Métropole au système national d'enregistrement de la demande de logement social et ses annexes dont la charte d'adhésion au dossier unique,

Vu la délibération n° 22.1 du conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat pour les années 2017 à 2022,

Vu la délibération n° 22.1 du 22 mars 2019 adoptant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social (PPGDID),

Vu la délibération du bureau métropolitain n° 22.1 du 15 avril 2019 approuvant la mise en place du service d'information et d'accueil des demandeurs sur le territoire de la Métropole, et la mise en place de la Maison de l'Habitant et de son lieu d'accueil commun des demandeurs de logement locatif social,

Vu la délibération n° 10 du conseil municipal du 16 mars 2017 relative à l'adhésion au Système d'Enregistrement National (SNE)

Considérant l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitation qui impose la création d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur qui prévoit notamment « les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement (...) comportant au moins un lieu d'accueil des demandeurs de logement locatif social au

fonctionnement duquel concourent les organismes bailleurs, l'Etat et les autres réservataires de logements sociaux. »

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur, dotée d'un programme local de l'habitat, a adopté son plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID),

Considérant que le PPGDID de la Métropole a notamment comme objectif prioritaire l'accueil des demandeurs de logements sociaux et la mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs, avec comme action fondamentale pour le territoire, la création de la Maison de l'Habitant,

Considérant que ce service d'information et d'accueil des demandeurs comprend :

- L'ensemble des guichets d'accueil et d'information de proximité du territoire de la Métropole situés dans les communes,
- Un lieu d'accueil commun au sein de la Maison de l'Habitant, service de la Direction Habitat et Dynamique Urbaine de la Métropole Nice Côte d'Azur, qui sera situé au centre de Nice, 6 allée Philippe Seguin, dans le quartier de la Gare du Sud, facilement accessible en transports en commun (train, tram, bus, etc.),

Considérant que les apports des partenaires pour la mise en place du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement locatif social sont les suivants :

- Les communes volontaires mettront en place dans leur commune ou CCAS un accueil et une offre de service dédiés,
- La Ville de Nice mettra à disposition de la Métropole les locaux dédiés pour le lieu d'accueil commun,
- Action Logement assurera des permanences au sein du Lieu d'accueil commun de la Maison de l'Habitant,
- L'Etat contribuera par des financements, mais également par l'intermédiaire du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) qui assurera des permanences au sein du Lieu d'accueil commun,
- Les bailleurs participeront au fonctionnement du service par un apport financier ou un apport de personnel,

Considérant que les guichets d'accueil et d'information sont répartis sur l'ensemble du territoire de la Métropole, dans les communes du littoral, du moyen pays et du haut pays, et proposent deux niveaux de services, adaptés aux moyens de la commune, au nombre de demandeurs de logements sociaux et à l'offre du territoire :

⇒ L'accueil simple (niveau 1) ou point d'information logement pourra fournir au demandeur :

- L'information sur l'enregistrement en ligne www.demande-logement-social.gouv.fr et les modalités d'accès au parc social ;
- Les informations sur la structure du parc existant dans la commune ;
- Des conseils pour remplir la demande en fonction de la situation personnelle du demandeur.

⇒ L'accueil personnalisé (niveau 2) proposera, en plus des services précédents :

- L'enregistrement de la demande sur le SNE ;
- Un rendez-vous physique avec tout demandeur le souhaitant dans les deux mois suivant l'enregistrement de sa demande ;
- Il pourra fournir les informations concernant l'état de traitement de la demande enregistrée sur le SNE.

Considérant que la commune de Levens a retenu un accueil de niveau 2,

Considérant que les modalités d'organisation du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social sont fixées dans le cadre partenarial relatif à la mise en place du service d'information et d'accueil, joint à la présente délibération,

Considérant que dans le cadre du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement locatif social, il est donc prévu la mise en place d'un lieu commun d'accueil et d'information des demandeurs de logement au sein de la Maison de l'Habitant, située à Nice, 6 allée Philippe Seguin, dans les nouveaux locaux de la Gare du Sud à proximité des transports en commun,

Considérant que ce lieu d'accueil commun garantira le droit à l'information des demandeurs de logement locatif social en mettant notamment, à leur disposition les services suivants :

- ⇒ Les modalités de constitution du dossier de demande de logement social ;
- ⇒ L'information sur le stock de logements sociaux, leur localisation, le type et le nombre de logements, le nombre de demandes et d'attributions, à minima par commune ;
- ⇒ Des prestations de conseil pour l'enregistrement de la demande ;
- ⇒ L'enregistrement des demandes de logement social ;
- ⇒ Réception du demandeur de logement social, s'il le souhaite, dans les deux mois qui suivent sa demande ;
- ⇒ Consultation des bilans d'attribution des logements locatifs sociaux établis chaque année par les bailleurs sociaux ;

Considérant qu'afin de garantir une information homogène aux demandeurs sur l'ensemble du territoire, le lieu d'accueil commun au sein de la Maison de l'Habitant fournira aux communes un accompagnement, des formations et des outils pour qu'elles puissent informer au mieux les demandeurs de logements sociaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du service d'information et d'accueil des demandeurs sur le territoire de la Métropole,
- D'approuver les termes du cadre partenarial entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Levens pour la mise en place du service d'information et d'accueil des demandeurs sur le territoire de la Métropole, tel que joint en annexe,
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences,
- D'autoriser monsieur le maire à signer l'annexe n°1 « Engagement de chaque partenaire » et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Dossier n° 8– Présenté par Mr Thierry MIEZE :

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2020 DANS L'AUDITORIUM DU FOYER RURAL

Les travaux de l'auditorium du Foyer Rural devraient être achevés en début d'année 2020.

Cet espace accueillera les séances de cinéma, les concerts de musique classique organisés par les associations Piano à Levens, Festival Franz Liszt, Ensemble vocal de Levens ainsi que des conférences et d'autres manifestations.

L'auditorium, d'une capacité de 200 places assises, doté d'une acoustique, d'une ingénierie son et lumière de haute qualité, permet de recevoir de nombreux événements culturels.

Le service culturel de la commune propose, pour 2020, une programmation hétéroclite afin de satisfaire un large public ; concerts de musique (moderne, rock, jazz, variétés...), spectacles de théâtre, de magie, de Noël...

Le budget prévisionnel de l'action est de 37 300 €.

Considérant que le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur-Région Sud et que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont susceptibles d'apporter une aide financière à la commune pour l'organisation de ce programme culturel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acter la programmation culturelle de 2020 dans l'auditorium du Foyer Rural, pour un budget prévisionnel de 37 300 € ;
- de solliciter le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur – Région Sud et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour l'obtention de subventions, conformément au budget prévisionnel joint ;
- de prévoir les sommes nécessaires au budget de la commune, sur l'exercice 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,
Ghislaine BICINI

Le Président,
Antoine VERAN